

DEMANDE DE LICENCE EN LIGNE

Contrat entre un CLUB et la F.F.A.B.

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART



M. Mme NOM : Prénom :
 Président(e) de l'Association dénommée :
 Numéro d'Affiliation : Tél : Mobile :
 Adresse correspondance :
 Code Postal : Commune :
 Email OBLIGATOIRE du Président pour recevoir vos codes d'accès et demander les licences en ligne.
 A libeller très lisiblement EN MAJUSCULES : @

Ci-après dénommée « CLUB »

ET D'AUTRE PART

La Fédération Française d'Aikido et de Budo
 Dont le siège social est sis Place des Allées à 83149 BRAS
 Représentée par son Président M. Michel GILLET

Ci-après dénommée « FFAB »

Ce contrat permet au CLUB de licencier ses adhérents à la FFAB par la saisie en ligne, en utilisant la procédure dite de « Demande de Licence en Ligne » sous réserve des engagements ci-dessous.

ENGAGEMENT DU CLUB

Le Président soussigné s'engage à :

- licencier à la FFAB l'ensemble de ses adhérents,
 - a) en ce qui concerne les licences **RENOUVELLEMENTS** : il devra faire signer au licencié le bordereau récapitulatif via l'application, avec prise de connaissance des garanties d'assurances,
 - b) en ce qui concerne les licences **1^{ère} adhésion** : il devra faire remplir et signer au licencié la licence vierge et le club la conservera.
- archiver, conformément à la loi, chaque « Demande de Licence » pendant 3 saisons sportives complètes afin de pouvoir transmettre chaque demande, sur simple sollicitation soit de l'assureur de la F.F.A.B. soit de cette dernière.

L'Attention du Président est spécialement attirée sur sa responsabilité, notamment en cas du défaut d'information sur les garanties d'assurances complémentaires, Article L321-4 du Code du Sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

AVANTAGES DE LA DEMANDE EN LIGNE

La demande de licence en ligne permet à tout CLUB ayant conclu un contrat avec la FFAB de :

- demander les licences de ses adhérents **24h/24 et 7j/7**,
- obtenir **en temps réel** leur inscription sur la base de données fédérale,
- modifier **instantanément** les informations erronées des licences, ou autres, une fois effectuée la validation de votre panier par le siège,
- télécharger **aussitôt** les attestations de licence, club, etc.,
- inscrire vos licenciés pour qu'ils bénéficient **dans les délais les plus courts** de la couverture d'assurance leur permettant de pratiquer lors des cours, stages, passages de grades, formations...,
- télécharger, **dès validation par le siège**, le listing à jour de ses licenciés avec tous les renseignements permettant au club de l'utiliser comme fichier « Adhérents »,
- régler vos licences en **paiement différé**, soit le 15 du mois suivant, par **prélèvement automatique** en remplacement du règlement par chèque proposé jusqu'à présent.

PAIEMENT DES LICENCES – MODALITES

LE CLUB utilise le moyen de paiement suivant :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Club autorise la FFAB à effectuer sur son compte bancaire le prélèvement automatique du montant correspondant au nombre des licences demandées en ligne chaque mois. Pour toutes les licences demandées un mois donné, le compte du club est débité le 15 du mois suivant. C'est un prélèvement à débit différé : il s'agit d'un avantage qu'offre la FFAB à ses clubs.

Joindre au présent contrat :

- le formulaire de « MANDAT de Prélèvement SEPA » ci-joint, dûment complété, daté et signé.
- un Relevé d'Identité bancaire (R.I.B), Postal (P.I.P) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E) du CLUB.

Le CLUB doit s'assurer que son compte est suffisamment approvisionné pour assurer le paiement des licences demandées et éditées par la FFAB. En cas d'incident de paiement, le CLUB s'engage à payer les frais bancaires correspondants, augmentés de frais de dossier. De même, toutes modifications des coordonnées bancaires devront être adressées à la Fédération le plus rapidement possible.

DUREE DU CONTRAT – DENONCIATION

La durée du contrat est d'un an et sera prorogée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Dénonciation par le CLUB

La dénonciation peut avoir lieu à tout moment par le CLUB, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la FFAB. Dans le cas de non-paiement des licences dues, le CLUB s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture d'affiliation et expose ses licenciés à une invalidation de leur licence.

Dénonciation par la FFAB

La dénonciation peut avoir lieu à tout moment par la FFAB, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CLUB, notamment dans tous les cas d'incident de paiement (compte non approvisionné, suspension par le CLUB du prélèvement automatique avant le paiement des licences dues,...). La dénonciation peut être accompagnée d'une mise en demeure de paiement des licences dues. A défaut de paiement, le CLUB s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture d'affiliation.

Dispositions communes

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente est celle de l'Organisme disciplinaire FFAB.



A..... Le

Signature du Président de la FFAB



Signature du Président du CLUB
et cachet du club



DEMANDE DE LICENCE EN LIGNE

Contrat entre un CLUB et la F.F.A.B.

ENTRE LES SOUSSIGNES,
D'UNE PART



M. Mme NOM : Prénom :
 Président(e) de l'Association dénommée :
 Numéro d'Affiliation : Tél : Mobile :
 Adresse correspondance :
 Code Postal : Commune :
 Email OBLIGATOIRE du Président pour recevoir vos codes d'accès et demander les licences en ligne.
 A libeller très lisiblement EN MAJUSCULES : @

Ci-après dénommée « CLUB »

ET D'AUTRE PART

La Fédération Française d'Aïkido et de Budo
 Dont le siège social est sis Place des Allées à 83149 BRAS
 Représentée par son Président M. Michel GILLET

Ci-après dénommée « FFAB »

Ce contrat permet au CLUB de licencier ses adhérents à la FFAB par la saisie en ligne, en utilisant la procédure dite de « Demande de Licence en Ligne » sous réserve des engagements ci-dessous.

ENGAGEMENT DU CLUB

Le Président soussigné s'engage à :

- licencier à la FFAB l'ensemble de ses adhérents,
 - a) en ce qui concerne les licences **RENOUVELLEMENTS** : il devra faire signer au licencié le bordereau récapitulatif via l'application, avec prise de connaissance des garanties d'assurances,
 - b) en ce qui concerne les licences **1^{ère} adhésion** : il devra faire remplir et signer au licencié la licence vierge et le club la conservera.
- archiver, conformément à la loi, chaque « Demande de Licence » pendant 3 saisons sportives complètes afin de pouvoir transmettre chaque demande, sur simple sollicitation soit de l'assureur de la F.F.A.B. soit de cette dernière.

L'Attention du Président est spécialement attirée sur sa responsabilité, notamment en cas du défaut d'information sur les garanties d'assurances complémentaires, Article L321-4 du Code du Sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

AVANTAGES DE LA DEMANDE EN LIGNE

La demande de licence en ligne permet à tout CLUB ayant conclu un contrat avec la FFAB de :

- demander les licences de ses adhérents **24h/24 et 7j/7**,
- obtenir **en temps réel** leur inscription sur la base de données fédérale,
- modifier **instantanément** les informations erronées des licences, ou autres, une fois effectuée la validation de votre panier par le siège,
- télécharger **aussitôt** les attestations de licence, club, etc.,
- inscrire vos licenciés pour qu'ils bénéficient **dans les délais les plus courts** de la couverture d'assurance leur permettant de pratiquer lors des cours, stages, passages de grades, formations...,
- télécharger, **dès validation par le siège**, le listing à jour de ses licenciés avec tous les renseignements permettant au club de l'utiliser comme fichier « Adhérents »,
- régler vos licences en **paiement différé**, soit le 15 du mois suivant, par **prélèvement automatique** en remplacement du règlement par chèque proposé jusqu'à présent.

PAIEMENT DES LICENCES – MODALITES

LE CLUB utilise le moyen de paiement suivant :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Club autorise la FFAB à effectuer sur son compte bancaire le prélèvement automatique du montant correspondant au nombre des licences demandées en ligne chaque mois. Pour toutes les licences demandées un mois donné, le compte du club est débité le 15 du mois suivant. C'est un prélèvement à débit différé : il s'agit d'un avantage qu'offre la FFAB à ses clubs.

Joindre au présent contrat :

- le formulaire de « MANDAT de Prélèvement SEPA » ci-joint, dûment complété, daté et signé.
- un Relevé d'Identité bancaire (R.I.B), Postal (P.I.P) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E) du CLUB.

Le CLUB doit s'assurer que son compte est suffisamment approvisionné pour assurer le paiement des licences demandées et éditées par la FFAB. En cas d'incident de paiement, le CLUB s'engage à payer les frais bancaires correspondants, augmentés de frais de dossier. De même, toutes modifications des coordonnées bancaires devront être adressées à la Fédération le plus rapidement possible.

DUREE DU CONTRAT – DENONCIATION

La durée du contrat est d'un an et sera prorogée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Dénonciation par le CLUB

La dénonciation peut avoir lieu à tout moment par le **CLUB**, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la FFAB. Dans le cas de non-paiement des licences dues, le CLUB s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture d'affiliation et expose ses licenciés à une invalidation de leur licence.

Dénonciation par la FFAB

La dénonciation peut avoir lieu à tout moment par la **FFAB**, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CLUB, notamment dans tous les cas d'incident de paiement (compte non approvisionné, suspension par le CLUB du prélèvement automatique avant le paiement des licences dues,...). La dénonciation peut être accompagnée d'une mise en demeure de paiement des licences dues. A défaut de paiement, le CLUB s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture d'affiliation.

Dispositions communes

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente est celle de l'Organisme disciplinaire FFAB.

A. _____ Le _____

Signature du Président de la FFAB

Signature du Président du CLUB

et cachet du club